

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**RAPPORT
D'UTILISATION DE
LA DOTATION DE
SOLIDARITÉ
URBAINE ET DE
COHÉSION
SOCIALE ET DU
FONDS DE
SOLIDARITÉ DES
COMMUNES DE LA
RÉGION ÎLE-DE-
FRANCE AU TITRE
DE L'EXERCICE
2024**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA *DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE* ET DU *FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE* AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'attribution de *Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale* pour 2024 qui s'est élevée à 288 756,00 € ;

VU l'attribution du *Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France* pour 2024 qui s'est élevée à 460 062,00 € ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la *Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale* présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Par ailleurs, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du *Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France* présente au Conseil municipal un rapport d'utilisation de ces fonds.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Donne acte à M. le Maire de la présentation du tableau relatif à l'utilisation de la *Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale* et du *Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France* au titre de l'exercice 2024 comme ci-dessous :

Actions financées	Dépenses totales	Part DSU		Part FSRIF		Autres financements	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Dépenses de gestion courante de la police municipale	1 734 718,76 €	3,08%	53 354,28 €	4,90%	85 006,99 €	92,02%	1 596 357,49 €
Action en faveur de la sécurité publique	1 734 718,76 €	3,08%	53 354,28 €	4,90%	85 006,99 €	92,02%	1 596 357,49 €
Dépenses de gestion courante du service périscolaire	3 721 002,64 €	3,08%	114 445,89 €	4,90%	182 341,50 €	92,02%	3 424 215,25 €
Dépenses de gestion courante du Kiosque	312 043,21 €	3,08%	9 597,43 €	4,90%	15 291,15 €	92,02%	287 154,63 €
Dépenses de gestion courante du service jeunesse	521 447,82 €	3,08%	16 038,03 €	4,90%	25 552,68 €	92,02%	479 857,11 €
Action en faveur de la jeunesse	4 554 493,67 €	3,08%	140 081,35 €	4,90%	223 185,33 €	92,02%	4 191 226,99 €
Dépenses de gestion courante du centre médico-social	1 004 698,20 €	3,08%	30 901,23 €	4,90%	49 233,55 €	92,02%	924 563,41 €
Action sociale	1 004 698,20 €	3,08%	30 901,23 €	4,90%	49 233,55 €	92,02%	924 563,41 €
Dépenses de gestion courante de la crèche des Bruyères	978 305,45 €	3,08%	30 089,48 €	4,90%	47 940,22 €	92,02%	900 275,75 €
Dépenses de gestion courante de la crèche des Sentes	858 467,26 €	3,08%	26 403,65 €	4,90%	42 067,75 €	92,02%	789 995,86 €
Dépenses de gestion courante du RAM	72 571,81 €	3,08%	2 232,07 €	4,90%	3 556,26 €	92,02%	66 783,48 €
Dépenses de gestion courante du multi-accueil	184 433,17 €	3,08%	5 672,56 €	4,90%	9 037,84 €	92,02%	169 722,77 €
Dépenses de gestion courante de Lieu d'accueil enfants parents	695,00 €	3,08%	21,38 €	4,90%	34,06 €	92,02%	639,57 €
Action en faveur des familles	2 094 472,69 €	3,08%	64 419,14 €	4,90%	102 636,13 €	92,02%	1 927 417,43 €
DEPENSES TOTALES	9 388 383,32 €	3,08%	288 756,00 €	4,90%	460 062,00 €	92,02%	8 639 565,32 €

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

 Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D48-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.